

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN**

**04 juillet 2018 à 20h30**

L'an deux mil dix-huit et le quatre juillet à 20h30, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

**Présents** : Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Martial BOURGEOIS, Sébastien COMPAN, Catherine GHERZOULI, Arnaud ORTUNO, Agnès PIC, Jocelyne PLAN, Sylviane TOMAS, Isabelle THOUZELLIER.

**Absents** : Yves LAYEZ, Jacques JOUET, Catherine FAYOLLE, Jean-Claude PANICZ.

**Secrétaire** : Agnès PIC.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Convention DPO (délégué à la protection des données) avec Nîmes Métropole dans le cadre du RGPD (Règlement général sur la Protection des données sensibles),
- Groupement d'achat d'électricité,
- Fête du 14 juillet,
- Point sur le projet éolien,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a eu une erreur d'interprétation dans la rédaction de l'ordre du jour : le deuxième point à aborder n'est pas le groupement d'achat d'électricité mais le conseil en énergie partagé.

Lecture est faite du compte-rendu du conseil du 23 mai 2018. Après approbation des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est abordé.

### **1- Convention DPO (délégué à la protection des données) avec Nîmes Métropole dans le cadre du RGPD (Règlement général sur la Protection des données sensibles), délibération 2018-20**

M le Maire, rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 qui prévoit notamment qu' « en dehors des compétences transférées, un établissement public intercommunal à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs » ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

VU le projet de schéma de mutualisation pour la période 2016-2020, approuvé par délibération du conseil communautaire de Nîmes Métropole du 7 décembre 2015, qui prévoit un changement du mode de calcul du coût des services mutualisés, l'un des éléments à prendre en compte n'étant plus les budgets mais les comptes administratifs de l'année N-1 ;

VU la délibération n°2018-03-024 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 14 mai 2018 approuvant la modification du tableau des effectifs de Nîmes Métropole en vue de permettre le recrutement d'un agent chargé des missions de Délégué à la Protection des Données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO), dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles ;

CONSIDERANT que la mise en commun de la fonction de Délégué à la Protection des Données est prévue pour les organismes publics, à l'article 37-3 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la

protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

CONSIDERANT la proposition faite par le Président de Nîmes Métropole lors de la conférence des Maires du 8 juin 2018, d'une mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et ses communes membres ;

CONSIDERANT que pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement, une clé unique répartit les charges définies à l'article 4-1 de la convention cadre.

Elle articule 2 critères :

1.La part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés (principaux et annexes ainsi que le CCAS et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du Délégué à la Protection des Données. Ce critère compte pour **46% dans la clé de répartition**.

2.La part des ETP (tout statut confondu) non mutualisés de la CANM dans les ETP (tout statut confondu) non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du Délégué à la Protection des Données, inscrits aux comptes administratifs de l'exercice budgétaire précédent. Ce critère compte pour 54% dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

## **DECIDE**

ARTICLE 1 : d'approuver les termes du projet de convention cadre de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et à la commune de Moulézan, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Président de Nîmes Métropole la convention cadre de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données, ainsi que tout acte s'y rapportant, sous réserve que celle-ci ait été approuvée par délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 9 juillet 2018.

ARTICLE 3 : les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

## **2- Conseil en énergie partagée (Délibération 2018-21)**

M le Maire, rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 prévoyant notamment « en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs (...) » ;

VU la délibération n°2016-06-046 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 14 novembre 2016 ayant pour objet le renouvellement du dispositif commun de Conseil en Energie Partagé et l'autorisation donnée à Monsieur le Président à signer la convention cadre déterminant ses modalités de fonctionnement et à solliciter des partenaires financiers ;

VU la convention-cadre de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » commune à Nîmes Métropole et aux communes membres adhérentes adoptée par la délibération du Conseil communautaire susvisée ;

CONSIDERANT que le dispositif commun de Conseil en Energie Partagé validé par délibération de Nîmes Métropole du 14 octobre 2013, a permis aux communes et à l'agglomération de se doter de compétences techniques en matière de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que ce service, créé pour une durée initiale de 3 ans, a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles de réaliser des économies financières et d'énergie, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet la mutualisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes adhérentes, des compétences d'un conseiller, technicien spécialisé, et d'un apprenti en licence professionnelle ou école d'ingénieur au sein d'un établissement de formation spécialisé en maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement et d'organisation du dispositif doivent être formalisées par des conventions conclues à titre permanent entre Nîmes Métropole et chaque commune adhérente ;

CONSIDERANT que le service Plateforme des communes de Nîmes Métropole assure la mise en place administrative du dispositif ;

CONSIDERANT les termes de la convention-cadre de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver les termes de la convention de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer avec le Président de Nîmes Métropole ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : de prévoir que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions.

**ARTICLE 4** : de prévoir que les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.

### **3- Fête du 14 juillet 2018**

Monsieur le maire informe les conseillers que le 14 juillet sera fêté comme chaque année sur l'esplanade du Ranquet. L'association LBA organisera un concours de pétanque et des animations. La soirée sera clôturée par un feu d'artifice offert par la mairie.

### **4- Point sur le projet éolien**

Un mât de mesure a été implanté sur le lieu-dit Puech Peyron. Le site est surveillé 24h/24 par un vigile. La société Quadran a organisé récemment une visite du parc éolien de Sigean. Des membres du conseil y ont participé ainsi que des représentants de l'ONF et des pompiers du Gard. Cette visite a permis de visualiser concrètement ce que pourrait être le futur parc de Moulézan.

Les contacts avec les responsables du parc ont confirmé que les éoliennes n'étaient pas un obstacle à la lutte contre l'incendie (Incendie maîtrisé sur site en 2017) et qu'elles ne faisaient pas de bruit.

## 5- École

Monsieur le Maire a fait le point sur le projet de construction de la nouvelle école. Il a rencontré l'Agence Technique Départementale du Gard qui va établir un avant-projet qui permettra d'évaluer approximativement l'ampleur et le coût de ce projet afin d'établir un dossier de demande de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h00

LUCCHINI Pierre

MARIOGE Laurent

MALAVAL Denis

BOURGEOIS Martial

COMPAN Sébastien

~~FAYOLLE Catherine~~

GHERZOULI Catherine

~~JOUET Jacques~~

~~LAYEZ Yves~~

ORTUNO Arnaud

~~PANICZ Jean-Claude~~

PIC Agnès

PLAN Jocelyne

THOUZELLIER Isabelle

TOMAS Sylviane